

REUNION DU 8 OCTOBRE 2011

Délib.08.10.11.001

**OBJET : REHABILITATION ET CREATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DU VILLAGE
ET DES QUARTIERS DE GOUDEICHARD ET DE ROUSSIMAL –
DEMANDE DE PRET CRCA -**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter la proposition du Crédit Agricole d'accorder un prêt à la Commune pour financer les travaux de réhabilitation et de création des réseaux d'assainissement du village et des quartiers de Goudeichard et de Roussimal, dans les conditions suivantes :

- * Montant du prêt : 86 860 €
- * Durée du prêt : 20 ans
- * Périodicité : Trimestrielle
- * Taux fixe : 5,05 %
- * Type d'amortissement : Echéances constantes
- * Frais de dossier : 80 €

Délib.08.10.11.002

**OBJET : REHABILITATION ET CREATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DU VILLAGE
ET DES QUARTIERS DE GOUDEICHARD ET DE ROUSSIMAL -
DEMANDE DE PRET RELAIS COURT TERME EN ATTENTE DE SUBVENTIONS -**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter la proposition du Crédit Agricole d'accorder un prêt relais court terme dans l'attente de la perception des subventions qui doivent être accordées par le Conseil Général 04 et l'Agence de l'Eau pour financer les travaux de réhabilitation et de création des réseaux d'assainissement du village et des quartier de Goudeichard et de Roussimal, dans les conditions suivantes :

- * Montant du prêt : 130.290 €
- * Durée du prêt : 24 mois
- * Paiement des intérêts : Trimestriel
- * Taux fixe : 3,44 %
- * Frais de dossier : 100 €

Délib.08.10.11.003

OBJET : LOCATION DU GITE COMMUNAL MEUBLE N° 3 AU QUARTIER LOU PASSAVOUS -

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de louer le gîte communal meublé n° 3 au quartier Lou Passavous composé d'une cuisine-salle de séjour, d'une chambre, d'une salle d'eau et d'un W.C séparés à Mr Bernard GLASS, dans les conditions suivantes :

- * location meublée
- * résidence principale
- * établissement d'un état des lieux contradictoire avant l'entrée dans les lieux et délivrance de l'attestation d'assurance par le locataire
- * durée du bail : du 1^{er} Novembre 2011 au 30 juin 2012
- * dépôt de garantie : 280 €

Délib.08.10.11.004

OBJET : LOCATION DU GITE COMMUNAL NON MEUBLE N° 1 AU QUARTIER LOU PASSAVOUS -

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de louer le gîte communal non meublé n° 1 au quartier Lou Passavous composé d'une cuisine- salle de séjour, d'une chambre, d'une salle d'eau et d'un W.C séparés à Mr Nicolas BERTRAND, dans les conditions suivantes :

- * location vide et en l'état
- * résidence principale
- * établissement d'un état des lieux contradictoire avant l'entrée dans les lieux et délivrance de l'attestation d'assurance par le locataire
- * durée du bail : 6 ans tacitement renouvelable par période de 6 ans à compter du 1^{er} Décembre 2011
- * loyer : 280 €/mois révisable le 1^{er} janvier de chaque année selon l'IRL (Indice de référence des Loyers), la première révision étant fixée au 1^{er} janvier 2013
- * dépôt de garantie : 280 €

Délib.08.10.11.005

OBJET : LOCATION DU GITE COMMUNAL NON MEUBLE N° 2 AU QUARTIER LOU PASSAVOUS -

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de louer le gîte communal non meublé n° 2 au quartier Lou Passavous composé d'une cuisine- salle de séjour, d'une chambre, d'une salle d'eau et d'un W.C séparés à Melle Béatrice BERTRAND, dans les conditions suivantes :

* location vide et en l'état

* résidence principale

* établissement d'un état des lieux contradictoire avant l'entrée dans les lieux et délivrance de l'attestation d'assurance par le locataire

* durée du bail : 6 ans tacitement renouvelable par période de 6 ans à compter du 1^{er} Décembre 2011

* loyer : 280 €/mois révisable le 1^{er} janvier de chaque année selon l'IRL (Indice de référence des Loyers), la première révision étant fixée au 1^{er} janvier 2013

* dépôt de garantie : 280 €

Délib.08.10.11.006

OBJET : REPAS DES AINES 2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prendre en charge le coût annuel des repas des aînés pour l'année 2011 qui sera organisé et servi au Café du Moulin, le Samedi 5 novembre 2011 à midi, dans les conditions suivantes :

Coût d'un repas : 24 €/repas, apéritif compris

Sarl LE MOULIN DU VERNET à 04140 – LE VERNET

Délib.08.10.11.007

OBJET : ECOLE COMMUNALE PIERRE MAGNAN – ANNEE SCOLAIRE 2011/2012 –
COURS D'INITIATION A L'ANGLAIS –

Monsieur le Maire rappelle que par sa délibération du 02 Septembre 2011, le Conseil Municipal a décidé d'embaucher Madame Jane PURRIER pour donner des cours d'initiation à l'anglais aux élèves de l'école communale Pierre Magnan à LE VERNET moyennant un salaire horaire de 25 € brut, toutes indemnités confondues (congés payés).

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de Mme Jane PURRIER du 17 septembre 2011 demandant de modifier le montant de ce tarif horaire à 35 € brut.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier sa délibération du 02 septembre 2011 en portant à 35 € brut, toutes indemnités confondues (congés payés), la rémunération attribuée à Mme Jane PURRIER dans le cadre de son emploi d'initiatrice à l'anglais des élèves de l'école Pierre Magnan à LE VERNET, en remplacement de celle attribuée par délibération du 02 septembre 2011 de 25 € brut, toutes indemnités confondues (congés payés).
Toutes les autres modalités du contrat de travail restent inchangées.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant

Délib.08.10.11.008

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS -

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de rembourser à Mr Christophe BOURGEOIS, la somme de 53,71 € T.T.C. relative à l'achat de matériel électrique, auprès de la Société Brico Seyne, suivant les factures n° 26804 du 17/09/2011 et n° 26949 du 23/09/2011 dont il a fait l'avance, et ce afin d'effectuer des réparations urgentes dans le logement T4 qu'il occupe au quartier du Passavous, en tant que locataire.